



PREFET DE L'HERAULT

Agence régionale
de santé
du Languedoc-Roussillon

Délégation territoriale de
l'Hérault

Alimentation en eau potable des collectivités privées par une ressource autre que celle de la distribution publique

3 - Phase administrative Dossier de demande d'autorisation

Une fois la phase préliminaire validée par les services compétents, vous pouvez déposer votre demande d'autorisation d'utilisation d'une ressource privée pour la distribution d'eau en vue de la consommation humaine. A cette fin, vous devez transmettre à : « ARS DT34 Santé-environnement » les documents suivants :

A. NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Il s'agit de l'annexe 2-A du dossier préalable déjà fournie en phase préalable dûment complétée.

Il n'est pas nécessaire de transmettre ce document à nouveau s'il était déjà complet et accompagné de ses annexes A1 à A8 lors des démarches préalables.

B. ANALYSE DE PREMIERE ADDUCTION permettant d'évaluer la qualité de l'eau brute

C. AVIS DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ en matière d'hygiène publique portant sur les ressources en eau disponibles, leur vulnérabilité et les mesures de protection à mettre en œuvre

C.1 Lorsque le débit maximal de prélèvement est supérieur à 8 m³/h, cet avis est précédé d'une ETUDE PRELIMINAIRE portant sur :

- C.1.1. les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère concerné,
- C.1.2. l'appréciation de la vulnérabilité de la ressource en fonction de la nature de la ressource, de la protection naturelle de la ressource et des caractéristiques des formations de recouvrement et des échanges possibles entre aquifères et/ou avec des eaux superficielles,
- C.1.3. les mesures de protection et de surveillance à mettre en place.

D. ETUDE RELATIVE AU CHOIX DES PRODUITS ET PROCÉDES DE TRAITEMENT

- D.1 Présentation des raisons de la mise en place ou de la modification du dispositif de traitement envisagé en fonction de la qualité de l'eau brute (a minima, il convient de prévoir une désinfection à titre préventif).
- D.2 Evaluation de la qualité de l'eau de la ressource à traiter et ses variations possibles à partir de résultats d'analyses déjà effectuées ou réalisées spécifiquement pour le dossier.
- D.3 Evaluation des risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.
- D.4 Etude du potentiel de dissolution du plomb de l'eau et des autres métaux (ou attestation d'absence de conduite en plomb).
- D.5 Evaluation des risques de formation de sous produits induits par le traitement envisagé.
- D.6 Résultats des éventuelles études réalisées pour justifier le choix des produits et des procédés de traitement qu'il est envisagé de mettre en œuvre pour maîtriser les risques identifiés.

E. ELEMENTS DESCRIPTIFS DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU

E.1 Caractéristiques des étapes de traitement et des produits dont l'utilisation est envisagée :

- E.1.1.** description précise des procédés et de la filière
- E.1.2.** mention des agréments, le cas échéant
- E.1.3.** type de désinfectant, taux de traitement, temps de contact
- E.1.4.** descriptif du fonctionnement
- E.1.5.** devenir et traitement éventuel des rejets (eaux de lavages par exemple)
- E.1.6.** éléments graphiques relatifs à la station de traitement :
 - E.1.6.1. Plan de masse de la station et de la parcelle
 - E.1.6.2. Schémas de fonctionnement
 - E.1.6.3. Plans et coupes des ouvrages (y localiser les robinets de prélèvement)

E.2 Eléments descriptifs des stockages d'eau et du réseau desservi :

- E.2.1.** plan de masse des ouvrages et de leur parcelle d'implantation
- E.2.2.** schémas de fonctionnement
- E.2.3.** plans et coupes des ouvrages (y localiser les robinets de prélèvement)
- E.2.4.** tracé et diamètre des principales canalisations
- E.2.5.** nature des matériaux utilisés
- E.2.6.** possibilités d'interconnexion et d'alimentation de secours
- E.2.7.** modalités de gestion du réseau de distribution

F. DESCRIPTIFS DES MODALITES D'EXPLOITATION ET DES DISPOSITIONS PREVUES POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PRODUITE :

- F.1 description des interventions liées à l'exploitation ;
- F.2 instruments de mesures en place ;
- F.3 localisation des robinets de prélèvements aux fins d'analyse ;
- F.4 télésurveillance et télégestion ;
- F.5 contrats d'entretien ;
- F.6 plan de surveillance (visites des installations, télésurveillance, autocontrôle, etc...).

G. PLAN D'ENSEMBLE mentionnant avec précision :

- G.1 l'implantation du captage d'eau et les limites de sa zone de protection,
- G.2 le tracé des canalisations et réservoirs s'il y a lieu,
- G.3 les constructions, le sens des pentes du terrain,
- G.4 les limites de propriété,
- G.5 les divers éléments composant l'installation d'assainissement des eaux usées (fosse septique toutes eaux, champ d'épandage, etc...)

H. DESCRIPTIFS TECHNIQUES DU MODE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- H.1 En cas de non raccordement au réseau public d'assainissement, l'attestation de conformité des installations d'assainissement autonome délivrée par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

I. SITUATION VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE EAU

- I.1 Préciser la rubrique applicable
- I.2 Fournir le récépissé de déclaration ou le dépôt de la demande d'autorisation

J. DECLARATION D'UN FORAGE AU TITRE DU CODE MINIER (obligatoire pour les forages de plus de 10 m de profondeur)

K. DECLARATION DU FORAGE EN MAIRIE au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales pour les prélèvements inférieurs à 1000m³/an